

somme, la franchise est toujours préférable. Je m'exprimerai donc aussi franchement aujourd'hui.

Le principal moyen de contrôle dont dispose le ministre des Finances en temps de paix, c'est-à-dire lorsque les crédits sont examinés en détail par le Parlement, lui est fourni lorsque les crédits sont en préparation. Normalement, nous commençons en novembre chaque année à demander aux ministères de nous soumettre leurs prévisions pour la prochaine année financière. Ils nous les transmettent donc et le personnel du Conseil du Trésor les examine et s'efforce de les faire réduire avant de les soumettre au ministre. Il y réussit assez bien. Toutefois, divers ministères refusent de réduire leurs prévisions, et d'autres vont même jusqu'à protester énergiquement contre toute réduction. Je discute alors la question avec les divers ministres, et le Conseil du trésor en fait autant; après de longues discussions, les prévisions subissent une autre réduction et sont ensuite présentées à la Chambre des communes.

En une occasion précédente où il était question de crédits civils, j'ai été violemment pris à partie par un des principaux journaux du pays pour avoir déclaré que, à mon avis, ma responsabilité cessait lorsque ce stade était atteint; on m'a reproché de me désister. Toutefois, je ne me désiste pas en réalité, car plusieurs des dépenses qui se rattachent aux crédits votés par la Chambre des communes doivent être faites sous le régime de décrets du conseil adoptés en conformité de diverses lois du Parlement. J'ai soulevé à maintes reprises des objections à propos de ces décrets. Ces dépenses sont alors soumises au ministère des Finances et le ministre doit les étudier et en faire rapport.

En ce qui concerne mes propres obligations, j'ai fréquemment déclaré que celles qui étaient les plus difficiles n'étaient pas la réglementation des prix, le lancement des emprunts, la fixation des impôts, ou l'administration des mesures visant le logement. La tâche la plus difficile et la plus irritante est la surveillance perpétuelle des dépenses effectuées sous le régime de décrets du conseil. C'est que, à moins que le ministre des Finances ne fasse preuve d'une vigilance extrême, un décret du conseil qui en soi est peut-être parfaitement logique et judicieux pourra constituer un précédent pour des dépenses susceptibles de nuire énormément au financement de l'administration et à la réalisation d'économies. Voilà comment les choses se passent en temps de paix.

En temps de guerre, la surveillance du trésor public constitue une tâche beaucoup plus lourde. Les difficultés augmentent non seulement parce que les dépenses sont plus fortes, mais à cause de la méthode souple qui s'impose en temps de guerre. Nous déposons une

loi des crédits de guerre, d'après laquelle les fonds votés peuvent servir presque à n'importe quelle fin. Les divers départements décident que telle ou telle somme doit être affectée à telle ou telle fin. La responsabilité du ministre des Finances est donc beaucoup plus grande que si la dépense devait porter uniquement sur un poste du budget des dépenses. Voilà pourquoi durant toute la guerre le Conseil du Trésor s'est efforcé de faire inclure autant de dépenses que possible dans les crédits et de les exclure de l'application de la loi des crédits de guerre.

On croira peut-être que je plaide ma propre cause en parlant des autres ministres. Le Conseil du Trésor peut se tromper, et de fait il est exposé à se tromper gravement en temps de guerre, car les actes sont alors plus importants que les économies. D'autres ministres, animés des meilleures intentions, mais soucieux d'obtenir des résultats, désirent qu'une certaine latitude leur soit laissée. Ils veulent être en mesure d'affecter des fonds à telle ou telle fin, et ils ont à affronter le ministère des Finances qui leur suscite constamment des difficultés. Je ne sais trop si je dois m'attribuer quelque mérite pour cette surveillance, mais nous l'exerçons aussi bien que nous le pouvons.

Il existe dans notre pays une institution appelée le Conseil du Trésor. Je ne me rappelle pas avoir entendu qui que ce soit, sauf peut-être le ministre des Travaux publics l'autre soir, dire un bon mot à propos de cet organisme. On se plaît à dire que les dépenses doivent être surveillées, mais quelle aide obtenons-nous dans cette Chambre sous ce rapport? Neuf sur dix des discours prononcés dans cette enceinte réclament de plus fortes dépenses. Il en a été ainsi pendant toute la durée de la législature précédente. Bien que cette tendance n'ait pas été apparente au début de la présente session, elle a fini par se manifester. Si le Gouvernement effectue de fortes dépenses, ce n'est pas parce que les ministres le veulent, mais parce qu'elles sont nécessaires aux yeux du public et du Parlement. C'est la raison d'être de ces dépenses. Parfois, j'ai l'impression que tous sont ligés contre moi lorsque je tente de réduire plusieurs de ces déboursés. Nous faisons de notre mieux, voilà tout, pour les abaisser autant que faire se peut.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à dire en premier lieu que je me rends compte des difficultés que doit surmonter le ministre. Pour ma part, je me suis efforcé de ne présenter aucune recommandation qui soit de nature à accroître nos dépenses car je désire de cette façon être mieux en mesure de prêcher l'économie. Je sais très bien que les membres de notre groupe